

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET PRINCIPAL**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0001

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget principal 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET DES
TRANSPORTS URBAINS**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0002

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif des transports urbains 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise des Eaux) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0002-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des transports urbains 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

RAPPORT

Convocation du : 27 janvier 2021

D'ORIENTATION

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

**BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET DU TRAMWAY**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0003

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif tramway 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget tramway 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0004

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Immobilier d'entreprises 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Immobilier d'entreprises 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET ORDURES
MÉNAGÈRES**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0005

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Ordures ménagères 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Ordures ménagères 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET DE L'EAU**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0006

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif eau 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget eau 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021 -
BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0007

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif assainissement 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0007-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget assainissement 2021 et du débat qu'il a suscité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
PRÉVISIONNELLES
2021**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0008

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Un nouveau travail est engagé avec l'ensemble des communes pour parvenir à conclure un nouveau pacte d'ici le début de l'été 2021.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2020, les AC prévisionnelles 2021 sont modifiées du fait du transfert de compétence de l'enseignement musical.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle

délibération fixant définitivement les AC pour 2021. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions.

L'Etat notifiera en juin 2021 le montant du prélèvement opéré au titre du FPIC. Les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC pour 2020 sont reconduits en 2021 à l'identique.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**CRÉATION DES
COMMISSIONS
COHÉSION SOCIALE,
CULTURE JEUNESSE
SPORT ET FINANCES**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0009

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces dispositions du CGCT s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale et sont reprises dans le règlement intérieur d'Annemasse Agglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020.

Ce règlement précise que c'est le conseil communautaire, par délibération, qui déterminera les principes retenus pour l'organisation de ces commissions et désignera leurs membres.

Il est proposé aujourd'hui de créer les commissions suivantes :

- 1- Culture jeunesse et sport
- 2- Cohésion sociale
- 3- Finances

Ces commissions auront pour rôle de travailler sur les thématiques qui leur sont rattachées et notamment d'étudier les demandes de subventions, d'émettre des avis et de suivre la préparation et le suivi budgétaire.

Les principes d'organisation et de composition de ces commissions seraient les suivants :

- commissions créées pour la durée du mandat,
- ouvertes aux conseillers municipaux,
- membres proposés par les maires permettant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire,
- possibilité d'inviter des techniciens extérieurs pour participer aux travaux de la commissions,
- fixation à 34 le nombre maximum de membres, répartis comme suit entre les 12 communes membres :

| | Nombre total de sièges : 34 |
|-----------------|------------------------------------|
| Ambilly | 3 |
| Annemasse | 6 |
| Bonne | 2 |
| Cranves-Sales | 3 |
| Etrembières | 2 |
| Gaillard | 4 |
| Juvigny | 2 |
| Lucinges | 2 |
| Machilly | 2 |
| Saint-Cergues | 2 |
| Vétraz-Monthoux | 3 |
| Ville-la-Grand | 3 |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CREER les commissions suivantes :

- Culture jeunesse et sport
- Cohésion sociale
- Finances

D'APPROUVER les principes d'organisation et de composition de ces commissions tels que présentés plus haut,

DE PROCEDER à la désignation des membres de ces trois commissions comme suit :

| Culture jeunesse et sport | |
|----------------------------------|---|
| Ambilly 3 membres | 1- Yasin SEN 2- Abdullah KAYGISIZ 3- Sandrine CHAUVET |
| Annemasse 6 membres | 1- Louiza LOUNIS 2- Nabil LOUAAR 3- Amine MEHDI 4- Christophe BORREL 5- Céline MUGNIER 6- Géraldine VALETTE-GURRIERI |
| Bonne 2 membres | 1- Pascal BEGOT 2- Angélique SCARAMUZZINO |

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210204-CC_2021_0009-DE

| | |
|--|---|
| Cranves-Sales 3 membres | 1- Paulette CLERC 2- Valentin VESPASIANO 3- Marion BARGES |
| Etrembières 2 membres | 1- Sophie TOINET-MARECHAL 2- Aline LEGENDRE |
| Gaillard 4 membres | 1 Antoine BLOUIN 2 Roger PIGNY 3 Yannick LE PRIOL 4 Florence CLERICI |
| Juvigny 2 membres | 1- Cédric COMMARD 2- Pascale GUIGONNAT |
| Lucinges 2 membres | 1- Laurent BAUD 2- Jennifer MOSCONI |
| Machilly 2 membres | 1- Nathalie ANSELMETTI 2- Jasmine DE SAINTE MARIE |
| Saint-Cergues 2 membres | 1- Gabriel LYONNET 2- Danielle COTTET |
| Vétraz-Monthoux 3 membres | 1- Séverine FRIES 2- Olivier ALPSTEG 3- Valérie GUGLIOTTA |
| Ville-la-Grand 3 membres | 1- Nadine JACQUIER 2- Hervé TROLAT 3- Edwige NUELLEC-HUDRY |

| Cohésion sociale | |
|--|--|
| Ambilly 3 membres | 1- Laurent GILET 2- Bertilla LE GOC 3- François LIERMIER |
| Annemasse 6 membres | 1- Dominique LACHENAL 2- Louiza LOUNIS 3- Sylvie MELINE 4- Ramona DESSEMOND 5- Christina ALI AHMAD 6- Pascale MAYCA |
| Bonne 2 membres | 1- Rosanna DULLAART 2- Chantal FRARIN |
| Cranves-Sales 3 membres | 1- Nicole BODIN 2- Marcelle ARCIS 3- Mathilde CREPIN |
| Etrembières 2 membres | 1- Laurence DERAME 2- Yannick MORETTON |
| Gaillard 4 membres | 1- Catherine GAVARD-RIGAT 2- Jean-Guy FOURNIER 3- Isabelle VINCENT 4- Joanny DEGUIN |
| Juvigny 2 membres | 1- Pascale GUIGONNAT 2- Marie-Noëlle SAPIN |
| Lucinges 2 membres | 1- Annick CHICHER 2- Jean-Yves BEUCHER |
| Machilly 2 membres | 1- Céline METZGER 2- Jean-Pascal MARTIN |
| Saint-Cergues 2 membres | 1- Pascale BURNIER 2- Marie-Christine BELLUZZO |
| Vétraz-Monthoux 3 membres | 1- Véronique FENEUL 2- Dominique JOLIVET 3- Stéphanie BREGEGERE |
| Ville-la-Grand 3 membres | 1- Josette CLAUDE 2- Paola CAVAZZA 3- Monique MANIGAULT |

| Finances | |
|--|--|
| Ambilly 3 membres | 1- Marie-Elisabeth BAILLY 2- Burum CERIMI 3- Mohamed EL BAKI |
| Annemasse 6 membres | 1- Dominique LACHENAL 2- Amine MEHDI 3- Christian AEBISCHER 4- Christophe BORREL 5- Pascal SAUGE 6- Mathieu LOISEAU |
| Bonne 2 membres | 1- Jacques MEYLAN 2- Catherine DENTAND |
| Cranves-Sales 3 membres | 1- Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX 2- Julien GIRARD 3- Roger GARNIER |
| Etrembières 2 membres | 1- Jean-Michel VOUILLOT 2- Philippe ZABE |
| Gaillard 4 membres | 1- Odette MAITRE 2- Vincent CORNEC 3- Nelly CHAPPEL 4- Bathilde HAMEL |
| Juvigny 2 membres | 1- Rudy RIFFARD 2- Sylvain COLLIAT |
| Lucinges 2 membres | 1- Jean-Paul LEMMO 2- Aurélien DROUX |
| Machilly 2 membres | 1- Eve BEGUIN 2- Gérard STEHLE |
| Saint-Cergues 2 membres | 1- Steve BONNARD 2- Robert BOSSON |
| Vétraz-Monthoux 3 membres | 1- Patrick ANTOINE 2- Anne-Lise VOUTAY MERMET 3- Guy LAMBELET |
| Ville-la-Grand 3 membres | 1- Marie-Jeanne MILLERET 2- Odile LANGLOIS 3- Daniel DE CHIARA |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**MODIFICATION DE LA
CONVENTION
INSTITUANT UN
GROUPEMENT LOCAL
DE COOPÉRATION
TRANSFRONTALIÈRE
POUR L'EXPLOITATION
DU TÉLÉPHÉRIQUE DU
SALÈVE**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° CC_2021_0010

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

Par arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006, le préfet de Haute-Savoie, créait le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) et approuvait la convention de coopération valant statuts.

Dans le cadre du projet de rénovation des 2 gares du téléphérique et afin de faciliter le circuit et les délais de signatures pour la gestion courante des contrats de la commande publique et des pièces comptables, l'assemblée du GLCT TS, dans sa séance du 11 décembre 2020, a approuvé le principe de mise en place d'une délégation de signature au profit du personnel d'Annemasse Agglo en charge des dossiers du GLCT et décidé de modifier sa convention constitutive comme suit :

Article 11 : personnel :

« Les membres peuvent mettre à disposition du GLCT du personnel. Dans ce cas, une convention fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le GLCT.

Le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des responsables de service d'Annemasse Agglo pour faciliter la gestion courante de dossiers dans le cadre de cette convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo. (...) »

L'article 14 de cette même convention stipule que lorsque des modifications statutaires sont engagées, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du GLCT TS aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle à la Présidente du GLCT TS dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres. La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Par courrier du 07 janvier 2021, la présidente du GLCT a donc demandé au président d'Annemasse Agglo de saisir son assemblée délibérant sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER cette modification,

DE CHARGER le président de notifier la délibération à la présidente du GLCT TS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICES RELATIF À
LA MISE À
DISPOSITION,
INSTALLATION,
MAINTENANCE,
ENTRETIEN ET
EXPLOITATION
COMMERCIALE DE
MOBILIER URBAIN
D'INFORMATION POUR
LES COMMUNES ET
D'ABRIS VOYAGEURS
POUR LE RÉSEAU DES
TRANSPORTS URBAINS
DE L'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSIENNE,
PUBLICITAIRE ET NON
PUBLICITAIRE**

N° CC_2021_0011

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

En date du 20 mars 2019 a été notifié à la société JC DECAUX France un contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire, jusqu'au 31 août 2033.

Pour mémoire, le concessionnaire est chargé des prestations suivantes :

- La conception, la fabrication des mobiliers et équipements destinés à répondre aux besoins exprimés,
- Le transport sur site et l'installation des mobiliers y compris les fondations et raccordements divers si nécessaires,
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le remplacement de ces mobiliers et équipements en cas d'accident ou d'actes de vandalisme, ainsi que leur maintien en conformité vis-à-vis des normes et réglementations en vigueur,
- L'exploitation de l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Le concessionnaire tire l'essentiel de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers à des fins publicitaires. En contrepartie, il s'engage à rétrocéder annuellement à Annemasse Agglo une commission afin de lui faire bénéficier d'une partie des recettes commerciales qu'il tire de l'exploitation des mobiliers. Le montant de cette commission est fixé à 192 000 € par an une fois l'ensemble des mobiliers implantés.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des impacts économiques du premier confinement, le concessionnaire a vu l'équilibre général de son contrat bouleversé, avec une baisse importante des recettes publicitaires et de son chiffre d'affaires.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au contrat de concession conclu entre Annemasse Agglo et la société JC DECAUX France afin de prendre en compte ces impacts pour le concessionnaire. Le projet d'avenant prévoit :

- d'annuler la commission rétrocedée sur les 8 semaines de confinement,
- d'accorder au concessionnaire une réduction de ladite commission à hauteur de 50% de son montant sur les 2 mois suivants, soit du 12 mai jusqu'au 11 juillet 2020, correspondant à la fin de l'état d'urgence sanitaire, étant donné que l'activité économique n'a repris que partiellement durant cette période,
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois (soit jusqu'au 30 novembre 2033), afin de maintenir l'équilibre économique initial du contrat sur la durée initialement prévue, ce qui permettra également à Annemasse Agglo de récupérer la remise accordée sur ladite commission.

A titre indicatif, le montant de commission rétrocedée non perçu sur l'année 2020 est évalué à 18 958 €.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et plus particulièrement son article 36 3° ;

VU le point 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

VU l'article 4-D-2 du contrat permettant de revoir à la hausse ou à la baisse la commission rétrocedée ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER en conséquence le Président ou son représentant à signer les pièces dudit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**APPROBATION DE
L'AVANT-PROJET DE
LA VÉLOROUTE VOIE
VERTE VIARHÔNA
ENTRE ETREMBIÈRES
ET MACHILLY**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0012

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation du projet de Véloroute Voie verte ViaRhôna et a décidé d'engager les études d'avant-projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié en juin 2019 au groupement NALDEO/JNC/B2STEEL.

Le dossier d'avant projet a été rendu en novembre 2020.

Validation du contenu du programme définitif

Prenant en compte le rendu de l'avant-projet et les remarques émises par les communes (formalisées dans la feuille de route de la phase PROJET) le programme définitif s'établit comme suit :

1. Tracé :

Section Etrembières - Annemasse

- La liaison de la ViaRhôna côté Etrembières se fera par la Suisse, avec la commune de Veyrier,
- Une antenne pour connecter la gare de départ du téléphérique du Salève à la ViaRhôna est prévue dans le projet global,

- De Veyrier aux Pralets la ViaRhôna est en voie partagée, sur une voirie à sens unique.
- Des Pralets au petit Arve, la ViaRhôna continue en voie partagée jusqu'aux Îles puis commence en site propre – éventuellement partagé avec des accès agricoles – jusqu'à franchir le déversoir d'orage et longe le ruisseau de l'Eau-Belle pour rejoindre la contre-allée de la RD1206,
- La ViaRhôna emprunte la contre-allée de la RD1206, en site propre, et rejoint la RD46,
- La ViaRhôna longe la RD46 en site propre, traverse la branche ouest du projet de giratoire d'accès à la zone de stockage de matériaux des carrières Descombes et à la zone de loisir par un passage inférieur, puis continue jusqu'au pont de Zone, qu'elle emprunte, en site propre également ; sur le pont de Zone, la chaussée est décalée à l'amont, permettant d'insérer la ViaRhôna à l'aval,
- Après le pont de Zone, une rampe permet de rejoindre le bord d'Arve ; la ViaRhôna passe alors sous le pont de Zone et chemine en bord d'Arve, sur la digue jusqu'à la rue des Jardins,
- Une passerelle d'environ 160 m est prévue pour sécuriser la traversée de la RD2-rue d'Arve,
- La ViaRhôna rejoint ensuite la rue du Brouaz et la longe, en site propre, puis traverse le futur parc public sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse pour rejoindre l'avenue Lachenal au niveau du giratoire,
- La ViaRhôna emprunte des aménagements existants : bandes cyclables rue Lachenal et rue de l'Helvétie et Voie Verte du Grand Genève,
- Le tracé rejoint la rue du Jura et traverse la ZAC Étoile en longeant le futur jardin ferroviaire au nord des voies ferrées avant d'arriver sur le parvis Nord de la gare.

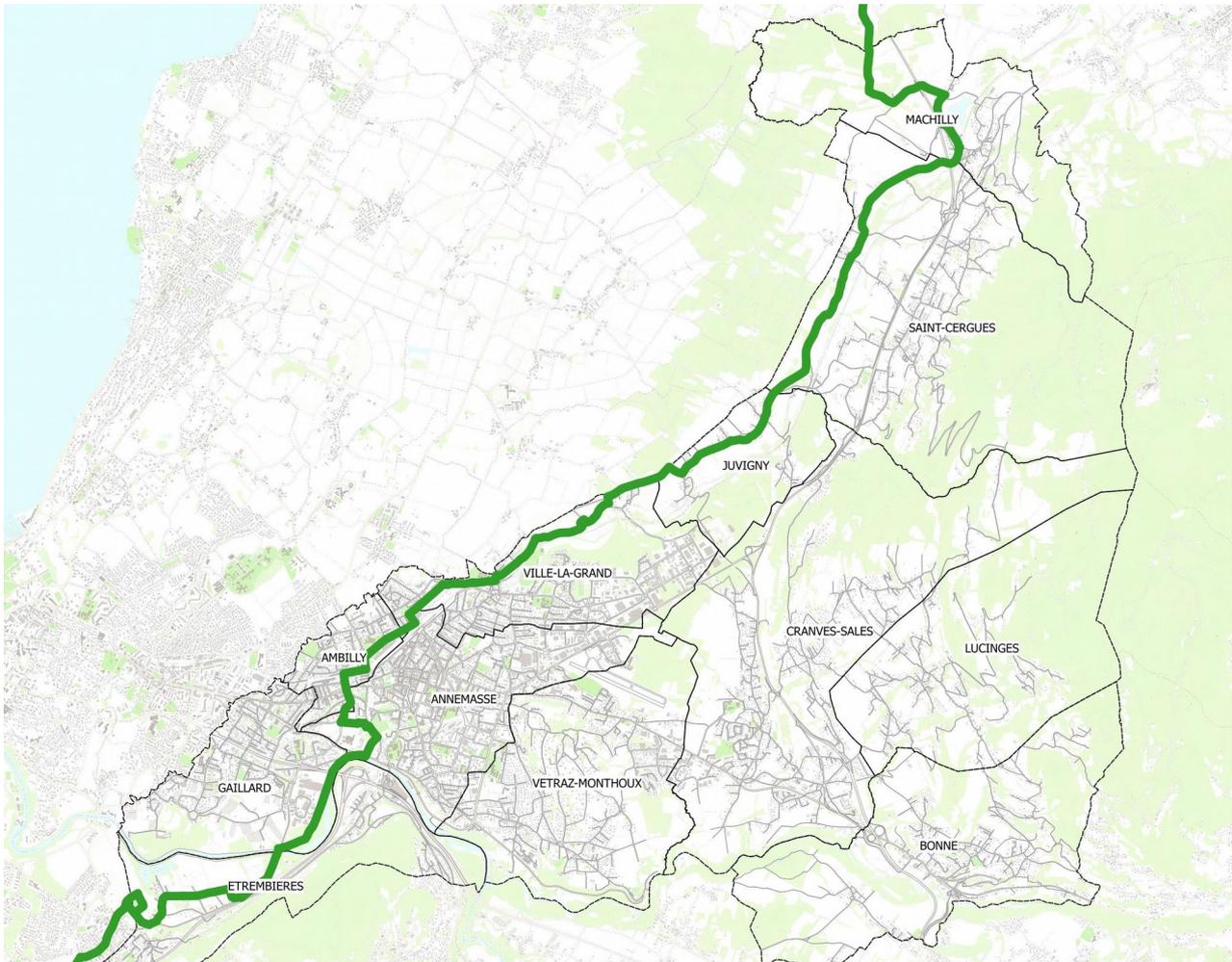
Section Ville-la-Grand - Juvigny

- La ViaRhôna longe les voies ferrées, soit à proximité immédiate des voies, soit le long de la rue de la Rotonde (le tracé définitif dépend des orientations qui seront données par la commune de Ville la Grand et SNCF),
- Entre la rue de la Rotonde et la rue Fernand David, le tracé est partagé avec les aménagements prévus dans le cadre du projet pont Neuf et PN49, soit un passage le long des voies ferrées,
- La ViaRhôna emprunte la rue du Vieux Moulin en voie partagée, l'aménagement existant (sens unique et stationnements longitudinaux) étant pérennisé,
- Le chemin desservant le Moulin de Carra et ralliant le chemin de Marsaz est réaménagé pour le passage de la ViaRhôna,
- La ViaRhôna emprunte le chemin de Marsaz en voie partagée, s'écarte de la propriété en site propre puis rejoint le chemin existant et l'emprunte jusqu'à la rue du Soleil Levant,
- Le tracé utilise la rue du Soleil Levant pour rejoindre la route de Juvigny (RD15),
- Le long de la route de Juvigny, entre la rue du Soleil Levant et la route du Mottelet, la ViaRhôna est aménagée en site propre,
- La ViaRhôna utilise les voiries existantes en voie partagée, route du Mottelet, route du Sorbier, route de Paconinges et route des Groulines.

Section Saint-Cergues - Machilly

- La ViaRhôna continue en voie partagée chemin des Corbeilles, chemin de Pavillon, route des Bois Davaud, chemin de L'Île (en voie partagée sur la section en double sens puis voie partagée dans le sens ouvert à la circulation automobile et bande cyclable en contre sens),
- Le tracé emprunte le chemin du Champ Mégret et rejoint la route de Moniaz (RD1),
- La ViaRhôna est sur la route de Moniaz, en aménagement CVCB puis bandes cyclables jusqu'en amont du croisement avec la route des Étoles,
- En amont du croisement avec la route des Étoles, la ViaRhôna est aménagée en site propre le long de la route de Moniaz jusqu'au passage à niveau de la gare de Machilly,
- L'aménagement en site propre continue le long de la route du Léman jusqu'à la route de Couty,
- La ViaRhôna emprunte la route de Couty en voie partagée, jusqu'à la route des Creux, qu'elle emprunte jusqu'au chemin rural des Communes aux Pratiques,

- Le chemin rural est aménagé en voie verte pour le passage de la ViaRhôna jusqu'à la limite de la commune de Loisin, une passerelle est prévue pour permettre à la ViaRhôna de continuer ensuite sur le territoire de Thonon Agglo.



Tracé de la ViaRhôna – Avant-projet

2. Aménagement urbains, architecturaux et techniques

La ViaRhôna a pour ambition d'être un aménagement à vocation touristique mais aussi pour les déplacements plus réguliers.

Son tracé a donc été déterminé afin d'offrir à la fois une efficacité des déplacements, un niveau élevé de sécurisation et un agrément.

Insertion paysagère : Dans un objectif de développement de l'attractivité touristique, il est proposé aux communes traversées par la ViaRhôna qui le souhaitent d'étudier et de réaliser, pour leur compte et à leurs frais, des aménagements d'agrément et de mise en valeur (aire de repos, aire de pique-nique, ...).

Mobilier urbain

Une gamme de mobilier urbain (banc, corbeille, appuis vélo, ...) sera choisie pour l'ensemble de la ViaRhôna.

Éclairage

L'éclairage de la ViaRhôna se fera au cas par cas, en fonction des demandes des communes. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage fera l'objet le cas échéant de convention avec les communes et/ou le Syane

Revêtements

L'enrobé sera le revêtement standard pour la ViaRhôna.

Un revêtement stabilisé sera mis en œuvre sur certains tronçons en zone « naturelle ».

Un revêtement plus qualitatif de type béton désactivé pourra être décliné ponctuellement, comme aux abords du Moulin de Carra.

3. Foncier et exploitation :

Annemasse Agglo sollicitera une mise à disposition gratuite des terrains communaux nécessaires à la ViaRhôna, et signera avec chaque commune une convention idoine.

Annemasse Agglo procédera à l'achat du foncier privé nécessaire pour la ViaRhôna. Le foncier acheté pourra soit rester propriété d'Annemasse Agglo lorsque la section est une voirie nouvelle avec une unité fonctionnelle, soit être rétrocédé aux communes lorsque la ViaRhôna en amont ou en aval de la question est sur du foncier communal mis à disposition; les situations seront examinés au cas par cas afin de créer des sections homogènes avec une cohérence foncière.

Annemasse Agglo aura à sa charge l'entretien de la ViaRhôna et des conventions pourront être passées avec les communes pour l'organisation pratique de l'entretien.

4. Répartition du coût des investissements

La base d'aménagement prise en charge par Annemasse Agglo est composée en section courante:

- D'une structure de voirie correspondant aux usages identifiés sur chaque secteur,
- D'un revêtement (enrobé, stabilisé ou béton) sur 3,00 m de largeur,
- De deux accotements non revêtus de 0,50 m de large,
- En fonction des configurations, d'une gestion des eaux de ruissellement en diffus, par un réseau enterré ou un fossé.

Des aménagements d'une qualité supérieure ou des aménagements d'agrément et de mise en valeur pourront être réalisés à la demande des communes. Selon le principe de répartition des coûts et compétences défini, ces aménagements (y compris honoraires liés) seront pris en charge financièrement par les communes. La validation de ces prises en charges se fera au cas par cas par des conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP

A partir du programme ainsi finalisé, l'estimation des travaux propres à la compétence d'Annemasse-Agglo, s'élève à 11 609 349 € HT (travaux, foncier, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.). Pour mémoire, l'APCP présentée sur la base de l'étude de faisabilité s'élevait à 8,1 M€ HT.

Une APCP sera proposée au conseil communautaire en précisant les objectifs en termes de coût objectif et de recettes de partenaires. A titre indicatif, au regard des conditions cadre des partenaires et des caractéristiques du projet, l'objectif est d'obtenir à minima 6 millions d'euros de cofinancement. L'affermissement des tranches optionnelles, le phasage et la recherche de variantes économiques permettront d'ajuster le projet pour faire correspondre le programme avec les objectifs financiers.

Le coût de la part d'amélioration qualitative souhaitée par les communes et des travaux relevant de la compétence communale sera déterminé après réception des demandes des communes à ce titre.

Affermissement des tranches conditionnelles

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une tranche ferme correspondant à la réalisation des études d'avant-projet du programme et 15 tranches optionnelles dont la plupart correspondent aux études de projet et la réalisation des travaux par sections.

Il est proposé d'affermir les tranches optionnelles 1 et 2 et d'engager les études de PROJET (tranches optionnelles 3 à 7).

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Tel que le prévoit le contrat initial un avenant au contrat fixera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Planning de réalisation

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Réalisation et transmission du dossier d'examen au cas par cas,

- Réalisation et transmission des dossiers de co-financements,
- Études PRO : mars 2021 à février 2022,
- Démarrage des travaux de dévoiement et d'enfouissement des réseaux : septembre 2021,
- Consultation des entreprises : 2021 à 2025,
- Démarrage des travaux d'infrastructure : 2022,
- Mise en service de la ViaRhôna : progressive par section à partir de 2023 et jusqu'en 2026.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRETER le programme définitif de l'opération de création d'une véloroute Viarhônga entre Etrembières et Machilly,

D'APPROUVER l'avant-projet et de fixer l'enveloppe globale à 11,61 millions d'euros HT, l'APCP 2019-1 (opération 912 du budget principal) sera modifiée en conséquence,

D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions,

DE CONFIRMER le calendrier de réalisation, la mise en service prévisionnelle se faisant par section à partir de 2023 jusqu'en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**ZAC ETOILE - PROJET
D'HABITAT
COOPÉRATIF - AVANCE
REMBOURSABLE AU
GROUPE D'HABITANTS**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0013

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS

Vu la programmation logement de la ZAC Etoile qui réserve le lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements d'habitat participatif,

Vu le comité stratégique Etoile du 4 avril 2018 qui pose les fondements d'un projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile

Vu le comité stratégique Etoile du 26 septembre 2018 qui précise les conditions d'élaboration du projet et notamment la réservation du lot C9 au sein de la ZAC Etoile

Vu l'appel à projet d'habitat coopératif publié le 7 janvier 2019

Vu le compte rendu du premier Jury d'appel à projet du 19 mars 2019

Vu le compte rendu du second Jury d'appel à projet du 17 décembre 2019

Vu l'avis favorable donné aux modalités de mise en œuvre du projet par le Bureau du 11 février 2020

Vu les conclusions du troisième Jury d'appel à projet du 10 novembre 2020 qui désigne le groupe

CoopEtoile lauréat de l'appel à projet

Le projet et son état d'avancement

Annemasse Agglo est intéressé par le développement de solutions innovantes en matière d'habitat. La volonté politique vise à faire émerger des projets d'habitat alternatifs qui présentent un potentiel d'innovation par le mode de production et de gestion proposé qui remet l'habitant au coeur de la démarche.

Ce modèle d'habitat et d'habiter répond à des logiques d'intérêt général convergentes et multiples, notamment par l'implication et la participation de citoyens à l'élaboration d'un immeuble collectif de qualité et durable ainsi que par la promotion de logiques de solidarité et de mixité avec la création pérenne de logements abordables voire sociaux et intergénérationnels.

A cet effet, un secteur a été fléché pour réaliser une opération de ce type au sein de la ZAC Etoile (Lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements).

Une démarche d'appel à projet permettant de sélectionner un groupe d'habitants initiée en janvier 2019 s'est achevée en novembre 2020 et a permis de désigner le groupe d'habitant CoopEtoile lauréat et bénéficiaire du terrain.

L'appel à projet a permis de définir et consolider un projet en apportant des garanties sur sa philosophie, ses valeurs, tout en amenant les porteurs de projet à se projeter en proposant une programmation ainsi qu'un montage immobilier assorti d'une faisabilité économique.

La sollicitation d'une avance remboursable par CoopEtoile

Afin de pouvoir déposer le permis de construire et lancer la construction, le groupe d'habitants CoopEtoile va devoir réunir la somme de 358 000 à 400 000 € dont 250 000 € pour les 6 prochains mois afin de pouvoir finaliser l'étude de projet architectural, rémunérer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, réaliser le montage juridique de la coopérative et passer un contrat avec un constructeur.

CoopEtoile n'est pas en capacité de faire face à cette dépense à court terme en l'état actuel. D'une part, le groupe est incomplet et d'autre part, les ménages modestes associés au projet ne peuvent contribuer à un niveau suffisant sous peine de s'en voir exclu.

Cette situation conduit CoopEtoile à solliciter Annemasse Agglo pour une avance remboursable de 250 000 €. Cette disposition était une possibilité prévue dans la démarche d'appel à projet comme « coup de pouce » pour permettre de sortir provisoirement l'opération d'une impasse budgétaire.

L'avance remboursable, principe et fonctionnement

Toute association qui poursuit un but non lucratif et œuvrant pour un intérêt public local caractérisé peut bénéficier de la part d'une collectivité locale d'une avance remboursable à condition que cette aide soit ponctuelle et occasionnelle.

Cette aide ne doit pas appeler de contrepartie (intérêts, frais) autre que son simple remboursement. Néanmoins, il est possible d'exiger un certain nombre d'obligations contractuelles sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement qui :

- conditionne des versements échelonnés de l'avance selon le respect d'un calendrier préalablement défini (sur pièces justificatives) ;
- permette de moduler l'intervention financière voire de la stopper et anticiper son remboursement en cas de non respect des engagements ;

L'association CoopEtoile qui se constituera plus tard en coopérative sera tenue en tant que personne morale de rembourser l'avance. Les modalités de l'avance devront être reprises dans les statuts et dans le règlement intérieur ainsi que dans le contrat d'association ce qui rend chaque membre personnellement responsable du remboursement. Les statuts et le règlement intérieur devront prévoir les procédures et sanctions à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un de leurs membres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 54

Pas de participation au vote : 1

Ines AYEB

DECIDE :

pour permettre la réalisation de ce projet particulier fortement porté par les collectivités, dans un calendrier raisonnable :

D'APPROUVER l'octroi d'une avance remboursable qui pourra aller jusqu'à 250 000 € maximum à l'association CoopEtoile à laquelle se substituera une société coopérative qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de l'association.

DE DÉLÉGUER au Bureau l'approbation de la convention d'avance remboursable et ses avenants éventuels afin d'en assurer les contours le suivi et la mise en œuvre.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépense d'investissement au compte 2764

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AIDES DIRECTES AUX
ENTREPRISES
TOUCHÉES PAR LA
CRISE COVID19 –
AVENANT À LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION AU
FONDS "REGION
UNIE"**

N° CC_2021_0014

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Rappel des modalités du Fonds Région Unie mises en place en 2020 :

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2019 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires :

- **Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »**, qui consiste en des subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations) : les demandes sont instruites par la Région, et les subventions, d'un montant maximum de 5000 €, versées par elle.
- **Aide n°2 « Microentreprises & Associations »**, qui consiste en avances remboursables à taux nul au bénéfice des très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et Réseau Entreprendre) et les avances remboursables, d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, sont versées par la Région.

- **Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »**, qui consistent en interventions remboursées en soutien des agriculteurs et industries agroalimentaires impactées par les conséquences de la crise sanitaire exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles. L'intervention du Fonds porte sur des opérations d'acquisition ou amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits par le biais de subventions régionales.

Le Fonds est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Par convention signée le 6 août 2020 avec la Région, Annemasse Agglo avait apporté une contribution financière à ce Fonds, pour l'aide n°2 (« microentreprises & associations ») uniquement, à hauteur de 2€/habitant, soit 182 656 €.

Bilan du Fonds à ce jour :

A l'échelle régionale, il a été estimé qu'au 31 décembre 2020, le Fonds serait consommé à hauteur de 43 M€ environ, soit environ 46% des fonds mobilisables.

Concernant plus spécifiquement le territoire d'Annemasse Agglo :

- Au titre de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration », 21 entreprises du territoire (hôtels, restaurants, activités de loisirs...) ont bénéficié d'une subvention, pour un montant total de 96 204 €
- Au titre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », la Région a validé à ce jour le versement d'une avance remboursable à taux nul pour 11 entreprises du territoire, ce qui représente 115 000 € d'aides au total. 4 autres dossiers d'entreprises sont actuellement en cours d'instruction, pour un montant total d'avances de 62 000 €.

Les modifications proposées par la Région :

Au regard du niveau de consommation du Fonds, du contexte de reprise de la pandémie, et des conséquences des mesures de reconfinement, la Commission Permanente de la Région du 4 décembre 2020 a proposé d'apporter les modifications suivantes au Fonds Région Unie :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), au lieu du 31 décembre 2020 ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », selon les modalités suivantes :
 - avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € auparavant) ;
 - attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (versus 9 salariés auparavant), exceptionnellement 50 salariés ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires) ;
 - bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

La prolongation du Fonds Région Unie au 30 juin 2021 décalera le reversement des contributions des collectivités non consommées au plus tard au 31 décembre 2021.

Il a été proposé aux EPCI contributeurs à ce Fonds :

- de réabonder le Fonds en 2021, s'ils le souhaitent ;
- d'adopter ou non les modifications proposées par la Région ci-dessus.

Au vu de ce qui précède ;

Considérant qu'Annemasse Agglo a déjà contribué au Fonds Région Unie à hauteur de 182 656€, et qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'apporter de contribution supplémentaire, au vu de l'effort financier qu'Annemasse Agglo a déployé ou déploiera par ailleurs sur d'autres actions de son Plan Local d'aide aux entreprises (et notamment la mise en oeuvre d'un Fonds local d'aide à l'investissement post-covid, sous forme de subventions, avec l'autorisation de la Région) ;

Considérant le bilan de la mise en œuvre du Fonds Région Unie sur le territoire d'Annemasse Agglo à ce jour, tel que rappelé précédemment (déjà 32 entreprises soutenues localement via ce Fonds) ;

Considérant l'intérêt des évolutions proposées par la Région pour prolonger et adapter ce Fonds, au regard de la poursuite de la crise sanitaire ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie, tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
ANNUELLE
TRIPARTITE AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET
L'ASSOCIATION
ESPACE HANDICAP**

N° CC_2021_0015

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et Annemasse Agglo fait l'objet de conventions d'objectifs depuis plusieurs années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d'Espace Handicap sur l'exercice 2021. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivant :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget

prévisionnel de fonctionnement 2020, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (quatre équivalents temps pleins) et des activités proposées.

La subvention annuelle fait l'objet selon cette nouvelle convention d'une stabilisation, à hauteur de 82 000 € (de 2017 à 2020 subvention à 81 500 €).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2021 à même hauteur, soit 82 000 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association et d'éviter qu'elle ne rencontre des problèmes de trésorerie, tel qu'indiqué dans ladite convention il est préconisé de lui verser avant l'Assemblée Générale annuelle 2021, 50 % du montant de la subvention 2021.

Le solde sera versé sur présentation des pièces comptables tel que prévu dans la convention. Contexte juridique et politique

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2021 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'un acompte de la subvention 2021 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 41 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2021, Antenne OSO2, gestionnaire SOC, nature 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION À
INTERVENIR AVEC LA
M.J.C. D'ANNEMASSE
POUR LE
FINANCEMENT DE
L'ACTIVITÉ "CINÉ
ACTUEL" 2021-2023**

N° CC_2021_0016

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire,
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire,
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et la M.J.C. pour les années 2021 à 2023.

La précédente convention 2018-2020 arrivée à échéance prévoyait notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo d'un montant de 55 000 euros.

Le Ciné actuel réfléchit et développe de nombreux projets, le fonctionnement 7 jours sur 7 permet de

proposer plus de séances. Le Ciné Actuel accueille un large public scolaire et propose des séances d'éducation à l'image grâce au recrutement d'une médiatrice culture. A ce titre, il représente l'un des cinéma Art et Essai les plus dynamiques du département.

Au regard des axes de développement engagés depuis 2018, il est proposé un nouveau conventionnement basé sur le versement d'une subvention de 58 000 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour l'activité du Ciné Actuel, pour les années 2021 à 2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ÉCOLE DE MUSIQUE
HARMONIE-
ESPÉRANCE**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0017

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2021 pour l'association Ecole de musique de Harmonie-Espérance est de 26 000 €. Une subvention exceptionnelle sera versée au titre des heures effectuées par les directeurs dans le limite de 10 heures par mois sur 8 mois.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association école de musique de l'Espérance ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 03 février 2021

**CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ÉCOLE DE MUSIQUE
MUSI K DANSE**

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0018

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2021 pour l'association Musi K Danse est de 29 125 €.

Une subvention exceptionnelle sera versée au titre des heures effectuées par les directeurs dans la limite de 10 heures par mois sur 8 mois.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Musi K Danse ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PRÉSENTATION DU
SCHÉMA DIRECTEUR
DÉCHETS ET
CONSTITUTION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
D'ÉLABORATION ET DE
SUIVI (CCES) DU
PROGRAMME LOCAL DE
PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
(PLPDMA)
D'ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION**

N° CC_2021_0019

Séance du : mercredi 03 février 2021

Convocation du : 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Michel COLLOT par Patrick ANTOINE

Excusés :

Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Afin de se **doter d'un schéma directeur déchets à l'horizon 2020-2030**, une étude stratégie a été menée depuis un an, en concertation avec les communes, via un comité de pilotage, pour élaborer les orientations en termes de prévention, collecte et traitement des déchets des prochaines années.

Les enjeux identifiés par Annemasse Agglomération, lors du démarrage de l'étude, sont les suivants :

- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Étudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service adapté aux besoins du territoire.

Le schéma directeur déchets a été élaboré, suite aux débats tenus au sein du COPIL, animé par le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, et présenté au bureau communautaire le 12 janvier 2021.

Une présentation détaillant le schéma directeur déchets, a été faite aux membres du conseil communautaire le 03 février 2021 pour une approbation définitive en mars 2021, et une présentation par la suite, aura lieu, en conseil municipal.

Le 1er axe, de ce schéma directeur déchets, correspond au développement de la politique de réduction des déchets, par l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et doit couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

Afin de débiter, le PLPDMA en lien avec l'approbation du schéma directeur déchets, Annemasse Agglomération a l'obligation de créer une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** pour son programme local de prévention. Cette commission a pour but :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif d'Annemasse Agglomération.

Cette commission donnera son avis sur:

- le projet de PLPDMA proposé par la direction des déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme « définitif » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Conformément à l'article 14 du décret n° 96-1008, une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme de prévention doit être constituée.

Une présentation de la composition du PLPDMA et du rôle de la CCES a été faite lors du COPIL Déchets du 26 janvier 2021. Il a été proposé aux membres du Comité de Pilotage de faire également partie de la CCES PLPDMA, afin d'éviter une multiplication des instances.

M. le Président propose donc la composition suivante :

Collège des représentants d'Annemasse Agglo :

- Elus désignés lors du COPIL Déchets,
- Techniciens des services déchets, économie, développement durable, habitat et tourisme.

Collège des représentants des partenaires institutionnels :

- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- La Région Auvergne Rhône Alpes,

Collège des représentants des acteurs du territoire :

- Associations environnementales,
- Clubs d'entreprises,
- Entreprises de l'ESS,
- Acteurs du réemploi,

- Associations de professionnels du territoire,
- Union des commerçants,
- Gestionnaires de copropriété.

Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création et la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'Agglomération d'Annemasse, présentée ci-dessus,

D'EN DESIGNER ses membres comme suit :

1- Collège des représentants d'Annemasse Agglo :

- Elus des communes d'Annemasse Agglo désignés lors du COPIL Déchets :
Laurent GILET, Mylène SAILLET, Pascal SAUGE, Rosanna DULLAART, Denis SERVAGE, Frédérique MEYNET, Jacky TONOLI, Marie CROISIER, Angélique MORAND, Jean-Luc SOULAT, Patricia SCHELL, Pauline PLAGNAT CANTOREGGI, Jean-Pascal MARTIN, Gaëlle CENCI, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Pierre BELMAS, Pascal ROPHILLE.
- 3 membres du conseil de développement d'Annemasse Agglo désigné par lui (désignation qui interviendra lors du renouvellement du conseil de développement prévu courant 2021),
- Techniciens des communes et des services d'Annemasse Agglo,

2- Collège des représentants des partenaires institutionnels (1 représentant désigné par chacun des partenaires institutionnels) :

- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- SIFEAGE (Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois),
- Région Auvergne Rhône Alpes,
- Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie,

3- Collège des représentants des acteurs du territoire (1 représentant désigné par chacun des acteurs) :

- Associations :
 - Compost et Cie 74,
 - Emmaüs 74,
 - Pignon Sur Rue,
 - Ancr'Ages,
 - C'est Quoi Comme Bestiole,
 - Ma Maison Ma Santé – WECF,
 - La Courte Echelle,
 - EnVie de Terre,
 - Association des Professionnels de Chablais Park,
 - Annemasse Commerces,
 - Gaillard Commerces,
- Entreprise :
 - Bouvet Quartier Immobilier,
 - Foncia,
 - 4807,
 - ACCE Immobilier,
 - Century 21,
 - L'Echoppe Florale,
 - Innovales,
 - MED via PULS,
- Bailleur social :
 - CDC Habitat,
 - Haute Savoie Habitat,
 - Halpades,
 - SOLLAR.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210210-CC_2021_0019-DE

- Conseil citoyen :
 - Conseil Citoyen Ambilly,
 - Conseil Citoyen Gaillard,
 - Conseil Citoyen Ville-la-Grand,
 - Conseil citoyen d'Annemasse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.